

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**28 AOUT 2019 – 18H00**  
**CAPCA**

*La séance débute à 18h06*

**Présents :**

Mesdames Laetitia SERRE, Annick RYBUS et Nathalie MALET-TORRES.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN et Christophe VIGNAL.

**Excusés :**

Mesdames Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT (procuration à Nathalie MALET TORRES), Hélène BAPTISTE (procuration à Gérard BROSSE), Martine FINIELS (procuration à Didier TEYSSIER), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Gilles QUATREMERE (procuration à Laetitia SERRE), Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 17

**Ordre du jour :**

Délibération n° 2019 08 28/160 - Attribution de subvention à l'entreprise BOCAVEL - Privas

Délibération n° 2019 08 28/161 - Attribution de subvention à la SARL Carrosserie 07 du Lac - Privas

Délibération n° 2019 08 28/162 - Attribution de subvention à l'entreprise L'Ecaille Dorée - Alissas

Délibération n° 2019 08 28/163 - Attribution de subvention à l'entreprise le Mokiroule - Saint Laurent du Pape

Délibération n° 2019 08 28/164 - Convention de développement économique territorial avec le Syndicat d'Équipement, de Développement et d'Aménagement (SDEA)

Délibération n° 2019 08 28/165 - Convention pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial du Coiron

Délibération n° 2019 08 28/166 - Fonds de concours à la commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Délibération n° 2019 08 28/167 - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture - Projet 2019-2020 : Demandes de subventions

Délibération n° 2019 08 28/168 - Demande de subvention pour le financement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération

Délibération n° 2019 08 28/169 - Attribution des lots - Marché public « Travaux de sécurisation de la tranchée 2 - voie douce de la Payre à Chomérac »

Délibération n° 2019 08 28/170 - Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de la Payre

Délibération n° 2019 08 28/171 - Acquisition foncière pour l'installation d'une pompe de relevage pour le réseau d'assainissement sur la commune de Saint Laurent du Pape - signature du compromis de vente

Délibération n° 2019 08 28/172 - Création du budget annexe pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable

Délibération n° 2019 08 28/173 - Transfert du Centre aquatique à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Reprise des emprunts en cours

Délibération n° 2019 08 28/174 - Convention pour la prise en charge des frais d'électricité sur la piscine Tournesol avec la commune de Beauchastel

Délibération n° 2019 08 28/175 - Budget assainissement collectif - Remise gracieuse

Délibération n° 2019 08 28/176 - Souscription à la licence d'autorisation copies internes d'œuvres professionnelles intercommunalités et villes

Délibération n° 2019 08 28/177 - Convention de mise à disposition de trois agents titulaires pour les accueils de loisirs extrascolaires avec le CIAS Privas Centre Ardèche

Délibération n° 2019 08 28/178 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2019 08 28/179 - Avenant à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le site de proximité Centre Ardèche

*La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 26 juin dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.*

## **Délibération n° 2019 08 28/160 - Attribution de subvention à l'entreprise BOCAVEL - Privas**

### **Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que l'entreprise BOCAVEL a déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

BOCAVEL est une entreprise nouvellement créée, d'activité traiteur/ plats à emporter, par M. Damien PARAVEL à Privas, avenue Clément FAUGIER en proximité de l'axe de communication menant à Chomérac. L'ouverture est prévue lundi 2 septembre prochain.

C'est suite à une reconversion professionnelle que M. PARAVEL s'est lancé dans l'activité de traiteur. Cela s'inscrit notamment en continuité d'expériences bénévoles associatives : l'organisation d'un festival de musique et la création d'une plateforme de commande de paniers paysans.

Le chef d'entreprise a réhabilité le garage de son habitation située en centre-ville en un laboratoire de transformation et point de vente donnant sur la rue. Le commerce sera ouvert pour l'heure du déjeuner, du lundi au vendredi. L'activité sera complétée par la réalisation et la vente de plateaux repas livrés à vélo sur les lieux de travail des clients, ainsi que des buffets et des services traiteur sur demande.

Le plan de financement prévisionnel (cf. convention) porte principalement sur l'achat de matériel de production, l'aménagement du laboratoire (aux normes complètes) et du point de vente, l'acquisition d'un vélo cargo électrique pour les livraisons...

Le porteur de projet a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 34 773,16 €, soit 3 477,31 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,

- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Alloue** une subvention de 3 477,31 euros à BOCAVEL, entreprise individuelle PARAVEL pour son projet de création et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

**Délibération n° 2019 08 28/161 - Attribution de subvention à la SARL Carrosserie 07 du Lac - Privas**  
**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que la SARL CARROSSERIE 07 DU LAC a déposé une demande de subvention.

La Carrosserie 07 est installée sur la route d'Aubenas depuis 2006. L'activité enregistre chaque année une hausse de son chiffre d'affaires et Wilfrid Barral, le gérant, a décidé d'acheter des locaux plus grands et de les aménager pour pouvoir développer son activité de carrosserie sur Privas.

Wilfrid Barral a donc acheté un bâtiment sur la ZI du Lac, au 340 avenue de l'industrie. D'importants travaux y sont prévus afin de disposer d'une partie bureau/accueil de la clientèle et d'une autre partie pour les ateliers de la carrosserie.

Ainsi, il est programmé une réfection complète des locaux :

- Travaux de maçonnerie pour démolir et aménager des espaces,
- Travaux d'isolation, pose de cloisons et peinture,
- Travaux d'électricité pour refaire tout l'éclairage aux normes,
- Achat du mobilier pour l'espace bureau/accueil,
- Achat de l'outillage et machines pour les ateliers de carrosserie,
- Pose de menuiseries et portail.

Les travaux sont programmés pour juillet et août 2019 dans l'objectif de déménager dans ces nouveaux locaux en septembre 2019.

La SARL compte aujourd'hui 4 salariés et le déménagement vers des locaux plus grands et mieux adaptés va permettre l'embauche en CDI de l'apprenti actuel.

Le montant des investissements s'élève à 112 527.06 € HT.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses subventionnables, sur un plafond fixé à 50 000 € hors taxes, soit 5 000 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Alloue** une subvention de 5 000 euros à l'entreprise Carrosserie 07, SARL Carrosserie 07 du Lac à Privas, pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

### **Délibération n° 2019 08 28/162 – Attribution de subvention à l'entreprise L'Ecaille Dorée – Alissas** **Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que l'entreprise L'Ecaille Dorée a déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

L'Ecaille Dorée est une poissonnerie dont l'ouverture est prévue en septembre prochain. L'entreprise proposera la vente de poissons, crustacés, coquillages, plateaux de fruits de mer, plats cuisinés (traiteur de la mer) et sushis à Alissas, place des platanes (en bordure de la route Départementale n°2).

L'entreprise est le fruit de l'association de deux co-gérants : Mme Céline FANGIER et M. Eric MOYON. Les associés ont investi un ancien local commercial (épicerie bio) et l'ont réaménagé en poissonnerie. L'offre qu'ils proposent se démarquera par le conseil aux clients et la qualité des produits (bio, notamment).

Les porteurs de projet connaissent le secteur et les fournisseurs de l'activité halieutique, ils ont identifié une demande clients et disposeront d'un emplacement au sein d'un secteur commercial dynamique.

Le futur établissement comprendra un magasin, deux laboratoires, une réserve, un bureau et un sanitaire. Les co-gérants se sont équipés de matériel neuf pour la vente et la production et ces investissements sont indispensables à la création de l'entreprise.

Il convient de noter que l'activité permettra la création d'un emploi (vente) en CDI à temps partiel.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses subventionnables (plafond fixé à 50 000 € hors taxes), soit 5 000 €. Le projet total représente 117 642 € dont 117 043,30 € éligibles (la différence étant composée de frais non recevables : les supports de communication).

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Alloue** une subvention de 5 000,00 euros à l'entreprise L'Ecaille Dorée pour son projet de création et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

**Délibération n° 2019 08 28/163 – Attribution de subvention à l'entreprise le Mokiroule – Saint Laurent du Pape**  
**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que l'entreprise le Mokiroule a déposé une demande de subvention, en complément de demandes d'aides auprès de la DRAC et de la Région.

Le Mokiroule est une librairie itinérante qui a été créée en septembre 2015 par Mme Pascale Girard, et dont le siège social se situe à St Laurent du Pape. Elle sillonne les routes de l'Ardèche, et plus particulièrement celles du Centre Ardèche ainsi que celles de la Drôme. Créée depuis bientôt 4 ans, sous forme de SASU – Société par actions simplifiée unipersonnelle -, elle a su trouver sa clientèle à travers une tournée régulière sur 13 communes, et la participation à de nombreux festivals et fêtes de village à l'occasion desquelles une sélection de livres est proposée en lien avec le thème de l'événement. Ce commerce de proximité itinérant sur une bonne partie du territoire rural de l'agglomération crée du lien, est inséré dans les réseaux de distribution et peut ainsi répondre aux besoins des particuliers.

Des partenariats spécifiques ont également été développés avec :

- les sous des écoles qui offrent des bons de commande aux enfants comme par exemple sur les communes de St Laurent du Pape, Dunière, St Fortunat,
- les bibliothèques où par exemple à St Michel de Chabrillanoux et au Pouzin, ce sont les lecteurs (notamment les enfants) qui choisissent les livres que la bibliothèque va acheter, ces actions ayant pour effet de redynamiser les bibliothèques,
- les collèges de Vernoux, St Sauveur de Montagut, Guilherand-Granges et le LEP de Tournon où un travail est fait avec les CDI,
- le théâtre où dans le cadre de ses spectacles décentralisés, le Mokiroule propose des livres en lien avec les spectacles proposés,
- les crèches du CIAS.

Le chiffre d'affaires n'a cessé d'augmenter d'année en année passant de 106 870 € en 2017 à 140 000 € en 2019 ; Mme Pascale Girard se rémunère depuis le démarrage de son activité. Enfin, ce bon développement permet

également de démontrer à la DRAC et à la Région disposant de lignes financières pour soutenir les librairies, la faisabilité économique de tels projets en milieu rural.

Aujourd'hui le camion aménagé en librairie est en fin de course. Il date de 1985, ancien bibliobus, il affiche 400 000 km au compteur. Les pannes à répétition pèsent sur le budget et notamment le résultat de l'entreprise, et les perspectives de durcissement des contrôles techniques pour les châssis sur les camions poussent Mme Girard à investir dans un nouveau camion (d'occasion), refaire la décoration extérieure qui permet de le repérer ainsi que des aménagements intérieurs afin de transporter ses 3000 livres.

Mme Pascale Girard a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide Région - DRAC sur une ligne spécifique permettant le soutien des librairies.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses subventionnables (plafond fixé à 50 000 € hors taxes), soit 3 665 €. Le montant total du projet représente 36 650 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Alloue** une subvention de 3 665,00 euros à l'entreprise Le Mokiroule pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

### **Délibération n° 2019 08 28/164 – Convention de développement économique territorial avec le Syndicat d'Équipement, de Développement et d'Aménagement (SDEA)**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 renforce le rôle des Communautés d'agglomération en matière de soutien au développement économique. Ainsi, la CAPCA qui entend conforter l'exercice de cette compétence, a établi sa stratégie générale de développement économique. Cette stratégie détermine des actions à mettre en œuvre pour favoriser le maintien, la création et le développement d'activités sur son territoire. Elle s'appuie pour cela sur une équipe dédiée au développement économique représentant actuellement 2,4 équivalents temps plein.

Dans un contexte de réorganisation de son équipe économique suite au départ d'un agent et afin de maintenir son action auprès des entreprises, la CAPCA souhaite faire appel à l'accompagnement du SDEA pour piloter certains projets, en complément de ses services internes.

Acteur majeur en termes d'aménagement et de développement, le SDEA dispose de moyens et de ressources en ingénierie de projet qui lui permettent de proposer des services adaptés à la conduite de ce type d'actions, au bénéfice de ses membres adhérents, conformément à ses statuts.

Il est ainsi proposé d'établir une convention avec le SDEA définissant les conditions et modalités selon lesquelles la CAPCA bénéficie de l'expertise du SDEA. Dans le cadre de ses interventions, le SDEA s'engage à proposer et à mettre en œuvre, en adéquation avec la stratégie proposée par la CAPCA, des actions ou opérations destinées à favoriser le développement d'emplois et d'activités.

Les prestations d'ingénierie mises en œuvre par le SDEA concernent :

- L'aménagement et la qualification des espaces d'activité,
- L'attractivité et le développement exogène,
- L'ingénierie et le suivi de projets économiques,
- L'observation et l'analyse du foncier économique du territoire,
- L'accompagnement des mutations économiques.

La mission du SDEA s'exécutera sur une période démarrant à la signature de la convention pour s'achever le 31 mars 2020. Sur cette période, le nombre de jours d'intervention est fixé forfaitairement à 20.

En tant que de besoin, et sur décision express préalable de la CAPCA, ce nombre pourra être majoré d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 jours supplémentaires, portant le total maximal de jours d'intervention à 40.

Le montant unitaire de la journée d'intervention du SDEA est fixé à 600 €.

La participation financière de l'EPCI sera versée par trimestre, sur appel de paiement du S.D.E.A. et après présentation du compte rendu des missions réalisées et précisant la nature des projets suivis ainsi que le nombre de jours passés.

*Pour Nathalie MALET TORRES cet accompagnement par le SDEA est une bonne chose. Elle rappelle la difficulté à recruter des agents « cadres » par manque de candidature.*

*Didier TEYSSIER précise que le SDEA a une bonne connaissance des enjeux et des dossiers de la CAPCA.*

*François VEYREINC ajoute que le SDEA traite également des dossiers économiques à l'échelle du Département.*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement,
- Considérant l'intérêt pour la CAPCA de bénéficier de l'expertise du SDEA dans le domaine du développement économique,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention ci-annexée de développement économique territorial à intervenir avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, et **autorise** la Présidente à la signer.

## **Délibération n° 2019 08 28/165 – Convention pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial du Coiron**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Le Conseil communautaire a approuvé le 12 décembre 2018 l'engagement de la collectivité au sein de la démarche « Plan Pastoral Territorial (PPT) du Coiron » et a donné délégation au bureau pour approuver les termes de la convention d'application à intervenir dans ce cadre avec la Communauté de communes Berg et Coiron.

Pour mémoire, le PPT finance les actions d'aménagement et de gestion des espaces pastoraux (études et travaux de contention, abreuvements, reconquête de surfaces...) et l'accompagnement vers d'autres pratiques (échanges d'expériences, formations, sensibilisation, communication...).

Grâce à ce dispositif, près de trente éleveurs (ovins et bovins) des communes de Freyssenet, St Priest, Rochessauve, Chomérac et Alissas pourront participer sur la période 2019-2021 au programme d'actions.

Une convention proposée par la Communauté de Communes Berg et Coiron, structure porteuse du Plan Pastoral Territorial du Coiron, fixe les modalités de mise en œuvre.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver les termes du document ci-annexé, qui permet la mise en œuvre du plan sur les cinq communes du territoire de la Communauté d'agglomération. Pour mémoire, les autres communes du territoire sont concernées par le Plan Pastoral Territorial porté par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

*En réponse à Michel VALLA, Laetitia SERRE précise que ce plan vient en complément de celui porté par le PNR qui ne couvre pas toutes les communes du territoire de la CAPCA.*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°12-12/208 en date du 12 décembre 2018.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention ci-annexée fixant les modalités de mise en œuvre du PPT du Coiron entre les deux établissements publics, et **autorise** la Présidente à la signer.

## **Délibération n° 2019 08 28/166 - Fonds de concours à la commune de Saint Michel de Chabrillanoux**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

La voie douce « La Dolce Via » est une voie partagée permettant à la fois un cheminement touristique et un accès à des habitations et activités économiques.

Sur la commune de Saint-Michel de Chabrillanoux, le secteur Issantouans / Aquarock de la voie est fortement dégradé sur environ 1,8 km et la réfection de la voirie devient indispensable notamment pour des questions de sécurité et pour uniformiser le confort de pratique sur l'ensemble de La Dolce Via.

Après discussions entre la Mairie et la Communauté d'Agglomération, il est proposé un partage à part égale des frais de travaux, qui se réaliseront sous maîtrise d'ouvrage communale, ce conformément au principe approuvé par le Conseil communautaire (délibération du 17 avril 2019) et aux dispositions de la convention de superposition d'affectation du 3 juin 2016 liant la CAPCA à la commune.

Aussi, il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Saint Michel de Chabrillanoux au titre des travaux de voirie.

*Laetitia SERRE précise que pour ces travaux, la commune de Saint Michel de Chabrillanoux a également sollicité une aide de la Région et que si cette aide est obtenue, la subvention de la CAPCA sera minorée.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- Considérant que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,



- Vu la convention de superposition d'affectation entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Saint Michel de Chabrillanoux en date du 3 juin 2016,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-17/80 approuvant le principe du versement d'un fond de concours à la commune de Saint Michel de Chabrillanoux,
- Considérant que, au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous, la Communauté d'Agglomération verserait, au titre des travaux de voirie, un fonds de concours à la commune de Saint-Michel-de-Chabrillanoux d'un montant prévisionnel de 31 863 € HT :

	€ HT	€ TTC
<b>Coût total de l'opération</b>	63 726 €	76 471,20 €
<b>Répartition du montant à financer :</b>		
<b>Part CAPCA</b>	50 %	31 863 €
<b>Part Saint Michel de Chabrillanoux</b>	50 %	31 863 €
		38 235.60 €
		38 235.60 €

- Considérant que le montant définitif du fonds de concours qui serait versé par la Communauté d'Agglomération serait calculé au regard d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées et des recettes réellement perçues,
- Considérant la convention, annexée à la présente délibération, de fonds de concours pour les travaux de voirie à conclure avec la commune de Saint Michel de Chabrillanoux,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, d'un fonds de concours à la commune de Saint Michel de Chabrillanoux au titre des travaux de voirie au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention de fonds de concours ci-annexée.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 204 du budget principal de l'année 2019.

**Délibération n° 2019 08 28/167 – Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture – Projet 2019-2020 : Demandes de subventions**

**Rapporteur : Gérard BROSSE**

La nouvelle Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) 2018-2020, approuvée par le Conseil communautaire du 26/09/2018 a été signée par l'ensemble des partenaires, étant précisé que les actions EAC pouvant se poursuivre jusqu'à l'été 2021.

Elle associe aux côtés de la CAPCA :

- Le ministère de la culture
- Le ministère de la cohésion des territoires
- Le ministère de l'éducation nationale
- Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Le ministère de la justice
- La Région Auvergne Rhône-Alpes
- Le Département de l'Ardèche
- Le réseau Canopé
- La Caisse d'allocations familiales

Ce multi partenariat doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement de la maternelle au lycée,
- associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances,
- permettant une culture partagée riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans des dimensions nationales et internationales,
- contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen,

- basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des structures culturelles partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Chaque année un programme d'actions est préparé, présenté puis validé en comité de pilotage. Le périmètre des actions couvrira en 2019-2020 l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les grands projets pour la saison 2019-2020 sont les suivants :

### 1. Art contemporain

- **Initiation médiation à l'art contemporain, projet « Résonnance » | Acteur culturel : La Nouvelle Manufacture | Public : collège de l'Eyrieux** : Il s'agira d'éveiller deux classes d'élèves de 4ème à la réalité de la création d'une exposition sur la durée d'une année. Les élèves seront amenés à découvrir toutes les étapes et les différentes questions auxquelles sont confrontés les artistes. Méthodologie de création d'une œuvre, mise en espace d'une exposition ou encore communication et contenu d'expression autour de l'exposition et des œuvres réalisées.

### 2. Projet chant :

- **Les ateliers de Babel, Polyphonie urbaine / Acteur culturel : Théâtre à Privas / Public : tout public / chorales** : Ces artistes feront découvrir aux stagiaires (ouvert à tous, débutants, amateurs) sur 3 week-end et sur 3 communes du territoire différentes techniques vocales. Ce travail conduira les participants sur le plateau en 1ère partie du concert de RADIO BABEL MARSEILLE sous chapiteau pour l'hiver 2020.
- **Ateliers Petit K / Acteur culturel : Théâtre à Privas / Public : écoles volontaires primaires, Lycée sacré cœur de Privas / habitants du quartier nouvel horizon – CADA** : Ces ateliers sont liés à la programmation des Nouvelles Envolées pour la saison 2019-2020. Ils ont pour objectif de favoriser l'expression des publics en difficultés (notamment dans le domaine du langage), de mettre en situation les élèves en section professionnelle (futurs animateurs), de faire découvrir aux enfants le panel sonore humain... Contenu : initiation aux rythmes et routines du beatbox ; exercices sur les résonateurs et les techniques de voix ; expérience et apprentissage du micro ; orchestration dirigée et improvisations collectives.
- **Ateliers des Sœurs Goudron en lien avec une résidence de création / Acteur culturel : Théâtre à Privas / Public : écoles du plateau de Vernoux volontaires et centres de loisirs** : Des ateliers autour du théâtre/chants/corps (en lien avec les différentes thématiques abordées dans la nouvelle création des sœurs Goudron) seront menés par deux comédiennes / chanteuses de la compagnie. Contenu : découverte de différents aspects du travail de la voix, des jeux, des exercices vocaux, des temps d'écoute. Chaque intervention permettra d'appréhender la place de chacun à l'intérieur du groupe.
- **Tartine Reverdy "Dans les bois" / Acteurs culturels : Théâtre à Privas et CAUE de l'Ardèche / Public : l'école Clotilde Habozit quartier Nouvel Horizon à Privas** : A travers la nouvelle création de Tartine Reverdy, les élèves appréhenderont l'urgence écologique. Ils feront un travail d'écriture, de mise en voix, travailleront avec une plasticienne jusqu'à l'étape finale, être acteur du spectacle et se produire sur scène aux côtés de l'artiste dans la programmation du Théâtre Hors les murs à Flaviac. L'intervention d'un paysagiste en amont permettra de sensibiliser et de donner des clés aux enfants sur la forêt, l'arbre, le paysage.

### 3. Paysage et Patrimoine :

- **Les Paysages forment la jeunesse/ Acteur culturel : CAUE / Public : collèges de l'Eyrieux et Alex Mézenc au Pouzin, niveau 6ème** : « Les paysages forment la jeunesse » est une action pédagogique. Elle vise à sensibiliser le jeune public sur les questions d'habitat, de cadre de vie, d'environnement, de « vivre ensemble ». L'entrée par le paysage y est privilégiée, elle permet de favoriser les échanges autour de ces notions, d'aborder de manière transversale différentes notions pédagogiques au cœur des programmes scolaires : patrimoine bâti et paysager, architecture, éducation au développement durable, liens territoire et habitants, etc.
- **A la découverte de nos villages de caractère / Acteur culturel : CAUE / Public : séniors** : Le centre social du Pouzin travaille avec un groupe de 35 séniors répartis du Pouzin à Privas. Cette structure organise des visites sur le territoire de la CAPCA. Ce groupe est intéressé par le patrimoine. Il est proposé de développer une

action spécifique sur la thématique des villages de caractère avec une approche paysagère. Les professionnels du CAUE agissent à travers de nombreux outils, des ateliers pour impliquer les personnes dans leurs actions. Il est prévu deux jours de découverte, l'un à Chalencon et l'autre à Beauchastel. IL sera possible d'intégrer d'autres séniors à cette action.

#### 4. La danse contemporaine

- **Projet « La Tribu », Acteur culturel : FORMAT / Public : Tout public – amateurs - jeunes. Initiation à la danse contemporaine** : Rassembler différents publics autour d'une création artistique portée par la chorégraphe Anne Lopez sur 3 endroits de l'agglomération. La finalité étant de rassembler sur scène à l'espace culturel Louis Nodon les groupes de danseurs/ danseuses pour une représentation. Pas de limite de nombre et d'âge.
- **Le projet "Corps et Graphie" / Acteur culturel : FORMAT / Public : 3èmes du collège Pierre Delarbre à Vernoux en Vivarais** : 4 Ateliers chorégraphiques autour de la notion « l'espace ». Traduction graphique des ateliers en vue d'une exposition présentée aux habitants du territoire.
- "Action école maternelle" (en cours de proposition)

#### 5. La musique classique

- **Chant choral, concerts et action spécifique en lien avec les musicales au Fival et l'été musical de Chalencon** | **Acteur culturel : Les Concerts de poche / Public : 2 écoles élémentaires volontaires / le tout public dont les jeunes / associations** : Les Concerts de Poche travaillent sur le territoire de la communauté d'Agglomération depuis plusieurs années avec un projet à La Voulte-sur-Rhône et un second projet à Privas. L'objectif serait d'accompagner ces actions (chant chorale, musique en chantier) et d'impulser un troisième projet en lien avec les structures associatives identifiées sur le territoire qui portent depuis de très nombreuses années des concerts de musique classique. Une action à co-construire qui pourrait permettre de mobiliser de nouveaux publics pour ces festivals.

#### 6. Initiation aux métiers du spectacle vivant PLV / EAC

- **Acteur culturel : Le Théâtre à Privas - FORMAT – La Nouvelle Manufacture / Public : Jeunes en difficultés (décrochage scolaire, sans le BAC...), public éloigné de la culture** : Le lien entre les actions EAC et la politique de la ville est à construire. Il apparaît pertinent de proposer au public pressenti, la découverte des nombreux métiers artistiques en s'appuyant sur les structures culturelles de la saison EAC 2019-2020. Les acteurs de la politique de la ville et de l'EAC disponibles ont été réunis en mars 2019 sur un temps de concertation et un groupe de travail s'est mis en place. Cette saison sera un temps d'expérimentation sur le sujet avec comme objectif par la suite un prolongement et un accompagnement à la formation.

\* \* \*

Le budget prévisionnel des actions d'Education aux arts et à la culture de la saison 2019/2020, hors travail de coordination, est de 118 392. 50 €, avec les financements suivants :

- DRAC : 45 000 €
- DDCSPP : 1 000 €
- DSDEN : 2 700 €
- REGION : 5 000 €
- DEPARTEMENT : 22 000 €
- Participation des pôles culturels : 31 389.50 €
- Reste à charge : 11 303 € soit 10 % du budget, auxquels s'ajoute la mise à disposition de la salle Louis Nodon

Il est à noter que le financement de la DSDEN est versé directement aux établissements pour les actions EAC de la saison et ne nécessite pas de demande financière en direct.

Figurent en annexes :

- le plan de financement prévisionnel avec les acteurs culturels concernés
- la cartographie des actions

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° 2018-07-11/122 du conseil communautaire du 11 juillet 2018 relative à la politique culturelle de la Communauté d'agglomération,
- Vu la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2018-2020, approuvée par délibération n° 2018-09-26/156 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet opérationnel 2019/2020 d'un montant prévisionnel de 118 392.50 €
- **Sollicite** auprès de la DRAC, un financement d'un montant de 45 000 €
- **Sollicite** auprès de la DDCSPP, un financement d'un montant de 1 000 €
- **Sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un financement d'un montant de 5 000 €
- **Sollicite** auprès du Département, un financement d'un montant de 22 000 €

**Délibération n° 2019 08 28/168 - Demande de subvention pour le financement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

La Communauté d'agglomération est composée de 42 communes représentant 44 942 habitants dont seulement 5 communes ont une population dépassant le seuil des 2 000 habitants.

Les communes sont réparties selon plusieurs polarités :

- 1 pôle départemental (Privas),
- 4 pôles de centralité (La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Saint Sauveur de Montagut et Vernoux en Vivarais),
- 8 pôles intermédiaires (Alissas, Beauchastel, Chomérac, Flaviac, Les Ollières sur Eyrieux, Saint Laurent du Pape, Saint Julien en Saint Alban et Saint Priest),
- 29 villages ruraux et très ruraux (Beauvène, Chalencou, Coux, Dunière sur Eyrieux, Gluiras, Lya, Marcols les Eaux, Pranles, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Jean Chambre, Saint Julien du Gua, Saint Michel de Chabrillanoux, Silhac, Veyras, Ajoux, Chateaneuf de Vernoux, Creysseilles, Freyssenet, Gilhac et Bruzac, Gourdon, Pourchères, Rochessauve, Saint Apollinaire de Rias, Saint Julien le Roux, Saint Maurice en Chalencou, Saint Vincent de Durfort).

De fait, les communes ont des enjeux d'amélioration de l'habitat différents.

La ville de Privas principalement et les pôles de centralité dans une autre mesure sont davantage touchés par la problématique actuelle des centres bourgs : perte d'attractivité, vétusté des logements, désertification et vacance des logements.

Les communes classées en pôles intermédiaires, villages ruraux et très ruraux connaissent des problématiques de vacance ou de logements dégradés sur des secteurs plus ponctuels.

De par ses compétences en matière de développement économique, de transports, d'action sociale, de politique de la ville, de cadre de vie, d'énergie et d'équipements, la Communauté d'agglomération inscrit sa politique logement dans un projet global de territoire.

La démarche énergétique et environnementale y occupe une place importante :

- Elaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- Candidature au dispositif « Territoire à énergie positive » (TEPOS) porté par la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Portage de la plateforme de rénovation énergétique pour le Centre Ardèche.

Le Programme local de l'habitat (PLH) est actuellement en cours d'élaboration. Son diagnostic a démontré que l'un des principaux enjeux réside dans l'amélioration du parc existant.

En effet, le parc de logement privé se caractérise par :

- Un taux de vacance très élevé à réduire notamment dans le pôle départemental où la vacance atteint 16% du parc privé mais également dans les bourgs centres et certains villages ruraux ;
- L'existence d'habitat indigne ou vétuste : seulement 3,5% du parc privé au global mais avec des taux élevés sur des communes qui disposent d'un petit volume de logements.

Par ailleurs, de manière plus ciblée, la Communauté d'agglomération est signataire de la convention cadre pluri annuelle « Action cœur de ville » pour la ville de Privas.

Compte tenu de ce qui précède, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du logement sur son territoire.

Cette étude sera composée d'un diagnostic et de stratégie(s) d'intervention(s) [tranche ferme] pouvant aboutir à la mise en œuvre d'un dispositif ANAH adapté et à la signature d'une convention entre la délégation ardéchoise de l'Agence nationale de l'habitat, la Communauté d'agglomération, les communes signataires et éventuellement d'autres signataires [tranche conditionnelle] en prenant en compte les politiques supra-communautaires, les enjeux communautaires spécifiques et les enjeux communaux sur les secteurs les plus concernés.

Pour le centre-ville de Privas, la nécessité d'une OPAH-RU s'inscrivant dans le cadre de la convention « Action cœur de ville » est d'ores et déjà actée.

L'étude des dispositifs pré opérationnels mettra l'accent sur :

- La lutte contre les situations d'insalubrité et d'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la qualité énergétique du parc de logements anciens ;
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ;
- Le repérage et l'amélioration de la connaissance des copropriétés fragiles ;
- Le développement d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs ;
- La mobilisation du parc vacant compte tenu du phénomène assez important dans certaines centralités notamment à destination des accédants à la propriété ;
- La faisabilité pour la mise en place du dispositif du permis de louer.

Des dispositifs coercitifs pourront être intégrés : opérations de restauration immobilière (ORI), résorption de l'habitat insalubre remédiable, irrémédiable ou dangereux (RHI et THIRORI).

Après appel d'offres, la candidature du groupement SOLIHA Drôme, SOLIHA Ardèche et le Creuset Méditerranée a été retenue pour un montant de prestation :

- De 63 075 € HT soit 75 690 € TTC et un délai de réalisation de 9 mois pour la tranche ferme,
- Et 6 150 € HT soit 7 380 € TTC et un délai de réalisation de 2 mois pour la tranche conditionnelle.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme : diagnostic et stratégies d'intervention	63 075,00 €	75 690,00 €
Tranche conditionnelle : élaboration et rédaction de la convention	6 150,00 €	7 380,00 €
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>69 225,00 €</b>	<b>83 070,00 €</b>
Financeurs	Montant	%
Agence nationale de l'habitat (ANAH)	34 612,50 €	50,00%
Caisse des dépôts	7 500,00 €	10,83%
Commune de Privas	7 500,00 €	10,83%
Communauté d'agglomération	19 612,50 €	28,33%
<b>Montant total des recettes</b>	<b>69 225,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-11-07/181 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2019, notamment la définition d'une politique globale du logement à l'échelle de la Communauté d'agglomération, en tenant compte de la demande et des spécificités de chaque commune en ce domaine afin d'assurer une répartition équilibrée de la population par rapport aux équipements et infrastructures existants, de favoriser la mixité sociale et les activités et commerces de proximité,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1 (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et R327-1 (programme d'intérêt général),
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » (ville de Privas et Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche) du 18 septembre 2018,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-07-10/144 du 10 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre « Action cœur de Ville »,

*Pour Annick RYBUS, cette étude permettra d'établir un état des lieux complet du territoire.*

*Alain SALLIER précise que cette étude concernera les logements publics et privés et Michel VALLA ajoute que cela permettra de connaître les locaux privés vacants.*

*Afin de clarifier les modalités d'aides à la rénovation, il est demandé au service de préciser les différents dispositifs existants.*

*François VEYREINC rappelle que dans les communes, tous les quartiers n'ont pas la même priorité et demande que le découpage soit effectué de manière souple.*

#### **Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la décision de lancer une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Autorise** le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat et des autres financeurs,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document en lien avec les demandes de subventions correspondantes.

#### **Délibération n° 2019 08 28/169 – Attribution des lots – Marché public « Travaux de sécurisation de la tranchée 2 – voie douce de la Payre à Chomérac »**

##### **Rapporteur : Jacques MERCHAT**

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise LO VRD, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées pour le marché de travaux de sécurisation de la tranchée n°2 de la voie douce de La Payre située sur la commune de Chomérac suite à l'effondrement intervenu en 2018.

Ce marché, passé selon la procédure adaptée, est composé des lots suivants dont l'estimation totale s'élève à 688 339,60 € HT en phase DCE (Document de Consultation des Entreprises) :

N°	LOT	MONTANT ESTIMATION DCE	NOMBRE D'OFFRES RECUES
1	« Terrassement – Démolition – Travaux Routiers »	612 180,00 €	3
2	« Déboisement – Végétalisation – Clôture »	76 159,60 €	2
<b>TOTAL HT</b>		<b>688 339,60 €</b>	

La présente délibération vise à attribuer les lots suivants :

- Lot n°1 « Terrassement – Démolition – Travaux Routiers »
- Lot n°2 « Déboisement – Végétalisation – Clôture »

La Commission d'Appel d'Offres informelle réunie le 28 août 2019 a proposé les attributions suivantes :

N°	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE
1	« Terrassement – Démolition – Travaux Routiers »	GUINTOLI	444 032,55 €
2	« Déboisement – Végétalisation – Clôture »	LES JARDINS DE PROVENCE	64 900,60 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>508 933,15 €</b>

Jacques MERCHAT relève une économie de 180 000 € par rapport au montant estimé.

Il indique que la première réunion de chantier se tiendra début septembre, sera suivie d'un mois d'installation et de trois mois de travaux, ce qui conduira à une ouverture en fin d'année.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-4.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, du 12 avril 2017, relative aux délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Bureau.
- Vu la délibération n°2019-07-10/155 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, du 10 juillet 2019, approuvant la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et la signature du marché public de travaux intitulé « Travaux de sécurisation de la tranchée 2 – voie douce de La Payre à Chomérac », en complément des pouvoirs délégués par délibération du conseil communautaire n°2017-04-12/105 du 12 avril 2017.
- Considérant les caractéristiques principales du marché :

Caractéristiques principales du marché	
Nature du marché	Travaux
Type de marché	Marché
Allotissement	Lot n°1 « Terrassement – Démolition – Travaux Routiers » Lot n°2 « Déboisement – Végétalisation – Clôture »
Délai d'exécution du marché	Pour chaque lot : 4 mois (dont 1 mois de préparation à compter de la date de notification du marché + 3 mois de travaux à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution des travaux)
Critères de jugement des offres	Prix : 40 % Méthodologie : 30 % Moyens humains/matériel : 15 % Sécurité – protection de l'environnement : 15 %
Type de procédure	Marché à procédure adaptée (article R2123-4 du Code de la Commande Publique)
Type de publicité	Publicité adaptée (article R2123-4 du Code de la Commande Publique) : BOAMP + profil acheteur + site internet de la Communauté d'Agglomération

- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution des lots pour un montant total de 508 933,15 € HT présentée par le maître d'œuvre le 28 août 2019 lors de la Commission d'Appel d'Offres informelle.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, du marché public intitulé « Travaux de sécurisation de la tranchée 2 – voie douce de La Payre à Chomérac ».
- **Attribue** le lot n°1 « Terrassement – Démolition – Travaux Routiers » à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 444 032,55 € HT.
- **Attribue** le lot n°2 « Déboisement – Végétalisation – Clôture » à l'entreprise LES JARDINS DE PROVENCE pour un montant de 64 900,60 € HT.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget principal de l'année 2019.

## **Délibération n° 2019 08 28/170 – Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de la Payre**

**Rapporteur : Jacques MERCHAT**

En lien avec le marché public intitulé « Travaux de sécurisation de la tranchée 2 – voie douce de La Payre à Chomérac », il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes pour permettre la bonne réalisation des travaux :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Chomérac	ZH 62	Augente	A	26 910 m <sup>2</sup>	421 m <sup>2</sup>	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption
Chomérac	ZH 63	Augente	A	67 640 m <sup>2</sup>	896 m <sup>2</sup>	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption
Chomérac	I 264	Champelogne	A	2 090 m <sup>2</sup>	252 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC
Chomérac	I 265	Champelogne	A	16 140 m <sup>2</sup>	858 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC
Chomérac	I 266	Champelogne	A	16 440 m <sup>2</sup>	767 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC
Chomérac	I 267	Champelogne	A	800 m <sup>2</sup>	113 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC

Jacques MERCHAT remercie l'ancien maire de Veyras Francis LACROIX pour son investissement et l'accompagnement auprès de la congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles ZH 62 et ZH 63, appartenant à la Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption, situées sur la commune de CHOMERAC pour un euro symbolique.
- Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles I 264, I 265, I 266 et I 267, appartenant à Mme Paulette BROCC et M. Raymond BENEVISE, situées sur la commune de CHOMERAC pour un montant de 5 000 €.
- Considérant que l'approbation du compromis de vente sera soumise à une séance ultérieure du bureau communautaire.

#### Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme symbolique d'un euro, des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Chomérac	ZH 62	Augente	A	26 910 m <sup>2</sup>	421 m <sup>2</sup>	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption
Chomérac	ZH 63	Augente	A	67 640 m <sup>2</sup>	896 m <sup>2</sup>	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption

- **Approuve** le principe de l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme de 5 000 €, des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Chomérac	I 264	Champelogne	A	2 090 m <sup>2</sup>	252 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC
Chomérac	I 265	Champelogne	A	16 140 m <sup>2</sup>	858 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC
Chomérac	I 266	Champelogne	A	16 440 m <sup>2</sup>	767 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC
Chomérac	I 267	Champelogne	A	800 m <sup>2</sup>	113 m <sup>2</sup>	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROCC



**Délibération n° 2019 08 28/171 – Acquisition foncière pour l’installation d’une pompe de relevage pour le réseau d’assainissement sur la commune de Saint Laurent du Pape – signature du compromis de vente**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Dans le cadre de la création d’un dispositif de traitement des eaux usées en vue de l’assainissement collectif d’une quarantaine d’habitations de deux quartiers de Saint Laurent du Pape, et plus précisément pour l’installation d’une pompe de relevage, la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche envisage l’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Saint Laurent du Pape	E 382	Plaine de Royas	Prés	A	667 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	ROBERT Roger ROBERT Laurent

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1.
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.

Considérant la nécessité d’acquérir une partie de la parcelle E 382, appartenant à la famille ROBERT, située sur la commune de Saint Laurent du Pape pour un montant de 600 €.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **Approuve** l’acquisition de gré à gré par la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme de 600 €, d’une partie de la parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Saint Laurent du Pape	E 382	Plaine de Royas	Prés	A	667 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	ROBERT Roger ROBERT Laurent

- **Approuve** la prise en charge, par la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche, des frais d’acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l’immeuble est assujéti ainsi que les frais de notaire).
- **Approuve** le compromis de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit compromis de vente.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget annexe « assainissement collectif » de l’année 2019

**Délibération n° 2019 08 28/172 – Création du budget annexe pour la gestion du service public industriel et commercial d’alimentation en eau potable**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Au regard de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), ainsi que de la loi du 03 août 2018 qui prévoit le transfert de la compétence « Eau potable » au plus tard au 1er janvier 2020 pour les Communautés d’Agglomération, la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche doit satisfaire certaines obligations permettant de mener à bien l’exercice de cette mission.

A cette fin, il convient de délibérer pour la création du budget annexe « Eau potable » afin d’obtenir auprès de l’Insee un enregistrement et le numéro de SIREN dédiés à ce nouveau budget annexe.

*Laetitia SERRE précise qu’un prochain bureau sera consacré à la compétence eau potable et informe que Félicien CHARRIER a été retenu en tant que responsable du pôle assainissement, eaux pluviales, eau potable et rivières.*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 qui prévoit le transfert de la compétence Eaux pluviales Urbaines aux Communautés d'agglomération au plus tard au 1er janvier 2020,
- Considérant que le transfert de la compétence « Eau potable » induit à la création d'un budget Annexe nécessaire à son fonctionnement et la conduite de ses projets,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la création du budget annexe « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2019 08 28/173 – Transfert du Centre aquatique à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Reprise des emprunts en cours**  
**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs », il a été convenu que le nouveau centre aquatique construit sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Privas serait placé sous la responsabilité de l'intercommunalité à compter de sa mise en service. A ce titre, les emprunts dédiés au financement de cet équipement doivent également être transférés, à la CAPCA.

Pour formaliser cet élément financier, les établissements bancaires demandent une délibération concordante de la CAPCA et de la Commune.

Il convient donc de solliciter auprès des établissements bancaires listés ci-après, le transfert des emprunts souscrits par la Ville de Privas pour le centre aquatique :

N° Emprunts N° Contrat			Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 15 juillet 2019	Durée résiduelle en années	Taux initial	
	Année	Profil					taux	Index
000362 A19170AJ000	2017	P	Caisse d'Epargne LDA	2 546 188,00 €	2 546 188,00 €	25,00	Fixe	Taux fixe à 2.09 %
000361 62972	2018	P	Caisse des Dépôts	2 546 188,00 €	2 466 796.35 €	24,00	Fixe	Taux fixe à 2.01 %
<b>TOTAUX</b>				<b>5 092 376,00 €</b>	<b>5 012 984,35 €</b>			

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2018-07-11/124 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 11 juillet 2018, portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Considérant la demande des établissements bancaires, d'obtenir pour chaque emprunt transféré, la délibération de la CAPCA et celle de la Commune.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite** auprès des établissements bancaires listés, ci-après, le transfert des emprunts souscrits par la Ville de Privas pour le centre aquatique :

N° Emprunts N° Contrat			Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 15 juillet 2019	Durée résiduelle en années	Taux initial	
	Année	Profil					taux	Index
000362 A19170AJ000	2017	P	Caisse d'Epargne LDA	2 546 188,00 €	2 546 188,00 €	25,00	Fixe	Taux fixe à 2.09 %
000361 62972	2018	P	Caisse des Dépôts	2 546 188,00 €	2 466 796.35 €	24,00	Fixe	Taux fixe à 2.01 %
<b>TOTAUX</b>				<b>5 092 376,00 €</b>	<b>5 012 984,35 €</b>			

- **Dit** que ce transfert est effectif au 15 juillet 2019 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2019 08 28/174 – Convention pour la prise en charge des frais d'électricité sur la piscine Tournesol avec la commune de Beauchastel**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la piscine Tournesol à Beauchastel a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

A ce titre, l'agglomération doit assumer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement inhérentes à cet équipement.

Toutefois les factures afférentes à l'électricité de la piscine ont continué à être prises en charge par la commune de Beauchastel dans la mesure où elles étaient couplées avec le stade. Le stade n'ayant pas été transféré, la Communauté d'agglomération ne peut en effet mandater une quelconque somme relative à cet équipement.

Il convient donc que l'agglomération rembourse à la commune les frais d'électricité sur la piscine sur la base de l'évaluation effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et au prorata des 6 mois écoulés, soit  $10\,740\text{ €} / 2 = 5\,370\text{ €}$ .

Il est à noter qu'un compteur séparatif a été installé pour la piscine au début du mois de juillet dernier, permettant ainsi un paiement direct par la CAPCA auprès du fournisseur d'énergie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2018-07-11/124 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 11 juillet 2018, portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le remboursement à la commune de Beauchastel des frais d'électricité pour le premier semestre 2019 ;
- **Dit** que ce remboursement s'effectuera au prorata du montant des frais d'électricité évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, soit 5 370 euros ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de la convention ci-annexée.

### **Délibération n° 2019 08 28/175 – Budget assainissement collectif – Remise gracieuse**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu une demande de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 1<sup>er</sup> semestre 2019 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **ASSOCIATION DIOCESAINE, 07000 PRIVAS**, d'un montant de 138.74€ HT dont 103.37€ HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2019 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement,
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,
- Considérant l'avis des commissions d'examen des remises gratuites du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accorde** la remise gratuite à l'abonné ci-dessus sur la part assainissement de sa facture pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2019 selon le détail suivant :
  - part CAPCA : 103.37 € HT
  - part Véolia : 23.22 € HT
  - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 12.15 € HT

Cette remise gratuite sera imputée au compte 658.

### **Délibération n° 2019 08 28/176 – Souscription à la licence d'autorisation copies internes d'œuvres professionnelles intercommunalités et villes**

Le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) est l'organisme de gestion collective qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le contrat *Copies internes professionnelles*, ci-après annexé, vise les copies papier et numériques d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des élus ou des agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ces exploitations des œuvres protégées concernent notamment :

- les copies et diffusions unitaires ou au fil de l'eau d'articles ou de pages de livres sous forme de photocopies ou de scans,
- les diffusions par courriel ou sur le réseau interne d'articles de presse,
- les bases de données contenant des articles de presse...

Cette licence d'exploitation prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la Communauté d'agglomération (agents, élus) susceptibles de réaliser, diffuser, revoir ou accéder à des copies. Pour l'année 2019, cette redevance est estimée à 600 € (90 agents / élus déclarés).

*Laetitia SERRE précise que le mécanisme de perception de cette taxe est équivalent à celui mis en œuvre par la SACEM.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L122-10 à L122-12 ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la passation du Contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature dudit contrat ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 2019 08 28/177 – Convention de mise à disposition de trois agents titulaires pour les accueils de loisirs extrascolaires avec le CIAS Privas Centre Ardèche**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueil de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié au CIAS Privas Centre Ardèche.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler les conventions suivantes de mise à disposition, qui arrivent à leur terme au 31 août 2019, de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au CIAS Privas Centre Ardèche :

- Un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100%,
- Un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100%,
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 80% de son temps de travail, la quotité restante étant affectée à l'agglomération au titre de la politique de la ville.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

La convention est prévue du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022, soit une durée de trois ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat, relevant précédemment des communes de Privas et Chomérac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du Bureau ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre les conventions de mise à disposition de trois agents titulaires pour les accueils de loisirs extrascolaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec le CIAS Privas Centre Ardèche ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le renouvellement des conventions de mise à disposition de trois agents titulaires auprès du CIAS Privas Centre Ardèche pour les accueils de loisirs extrascolaires, ci-après annexées ;
- **Autorise** la Présidente à procéder à la signature des dites conventions.

## **Délibération n° 2019 08 28/178 – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2019 par le Centre de Gestion de l'Ardèche, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche de la manière suivante :

Transformation de postes au tableau des effectifs de la CAPCA suite à avancement de grade			
GRADE		Quotité	Date d'effet
SUPPRESSION	CREATION		
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif ppal de 1 ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif ppal de 1 ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur	Administrateur Hors Classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Directeur	Attaché hors classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
EJE 1ère classe	EJE Classe exceptionnelle	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
EJE 1ère classe	EJE Classe exceptionnelle	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par la CAPCA lors du vote du budget primitif 2019,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2019 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du Bureau ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 27 juin 2019,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Transformation de postes au tableau des effectifs de la CAPCA suite à avancement de grade			
GRADE		Quotité	Date d'effet
SUPPRESSION	CREATION		
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif ppal de 1 ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif ppal de 1 ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur	Administrateur Hors Classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Directeur	Attaché hors classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
EJE 1ère classe	EJE Classe exceptionnelle	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
EJE 1ère classe	EJE Classe exceptionnelle	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2019

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n° 2019 08 28/179 - Avenant à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le site de proximité Centre Ardèche**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

Par délibération n°2019-07-10/129 du 10 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention pour l'année 2019 entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, les Communautés de communes Val'Eyrieux et Pays de Lamastre et le site de proximité Centre Ardèche.

Cette convention prévoit notamment le versement par la CAPCA d'une subvention de 11 149 € dont les modalités de paiement (Cf. article 7) sont les suivantes : « *La Communauté d'agglomération versera à la signature de la présente convention un acompte de 80% de sa contribution à l'association Site de proximité Centre Ardèche. Le solde sera versé après présentation des bilans* ».

Il est proposé de modifier l'article 7 comme suit :

« *Pour l'année 2019, la Communauté d'agglomération s'engage à verser la totalité de sa contribution, soit la somme de 11 149 €, à la signature de la présente convention* ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2019-07-10/129 du Conseil communautaire du 10 juillet 2019 approuvant le soutien au site de proximité Centre Ardèche pour l'année 2019,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du Bureau ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant à l'article 7 de la convention d'objectifs entre la CAPCA et le Site de proximité Centre Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à signer ledit avenant.

*Fin de la séance : 18h55*